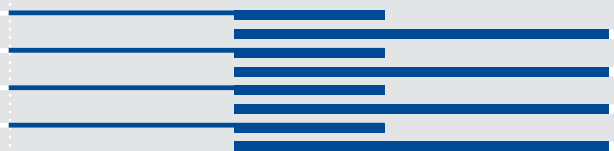


Rapport annuel 2009



SWISS**PERFORM**



Table des matières

1.	Organes	2
2.	Membres	4
3.	Coopération nationale	5
4.	Coopération internationale	6
5.	Encaissement et tarifs	10
6.	Répartition	16
7.	Fonds à but culturel et social	19
8.	Autorités de surveillance	20
9.	Comptes annuels 2009	21

1. Organes

Assemblée des délégués

Durant l'année 2009, les délégués se sont réunis à deux reprises:

Berne, 5 mars 2009, assemblée extraordinaire des délégués

Lors de cette séance, la révision statutaire ajournée l'année précédente a obtenu le soutien requis, donnant ainsi à Swissperform l'occasion de se doter de nouveaux statuts. Swissperform compte donc désormais cinq groupes d'ayants droit, à savoir les

interprètes de phonogrammes, interprètes de l'audiovisuel, producteurs de phonogrammes, producteurs de l'audiovisuel et organismes de diffusion.

L'on a par ailleurs désigné les membres des conseils de fondation du «Fonds des producteurs de phonogrammes» et de la «Fondation suisse pour la radio et la culture», tous deux encore à créer, de même que ceux du curatorium de Swissperform. Conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions transitoires adoptées à l'assemblée extraordinaire des délégués, les membres de l'assemblée des délégués ont été élus pour un mandat de quatre ans. Suivant les dispositions transitoires, l'assemblée ordinaire ne s'est tenue dans sa nouvelle composition qu'au cours du deuxième semestre.

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 5 mars 2009 a été remis aux délégués le 1^{er} octobre 2009, en même temps que la convocation à la 16^e assemblée ordinaire des délégués.

Zurich, 3 novembre 2009, 16^e assemblée ordinaire des délégués

Outre les affaires statutaires courantes, l'assemblée des délégués a accepté à l'unanimité la proposition d'avaliser les dispositions 1.5.8 et 2.1.7 du règlement de répartition de Swissperform ainsi que d'approuver les affectations des fonds en 2007, 2008 et 2009 aux groupes d'ayants droit des interprètes de phonogrammes, des interprètes de l'audiovisuel et des producteurs de l'audiovisuel, basées sur ces dispositions. Eu égard à la difficulté de trouver des successeurs adéquats à la présidence et à la vice-présidence de Swissperform, l'assemblée des délégués a décidé de reporter les élections à ces deux postes à la 17^e assemblée ordinaire des délégués qui se tiendra en juin 2010.

Le procès-verbal de la 16^e assemblée ordinaire des délégués du 3 novembre 2009 a été remis aux délégués le 13 janvier 2010.

Comité

Le comité s'est réuni à quatre reprises durant l'année sous revue. Il a adopté un système de contrôle interne [SCI] afin de se conformer à un changement des conditions-cadre juridiques. Il a fixé le budget pour 2009 et vérifié les comptes annuels 2008. Il a par ailleurs approuvé la révision des règlements internes de Swissperform, qui s'est achevée durant l'exercice pour certains d'entre eux [règlement de gestion/règlement

relatif aux tâches de la direction]. La révision du règlement électoral et des membres ainsi que celle des contrats de membres se poursuivent. Le comité a également décidé de l'ordre du jour des deux assemblées des délégués. Enfin, il a été régulièrement tenu au courant des négociations tarifaires et des discussions relatives à la ventilation.

Représentants des interprètes de phonogrammes/ de l'audiovisuel

Karl Knobloch / président
Jürg Allemann
René Baiker
Ernst Brem
Elisabeth Graf
Hans Peter Völkle

Représentants des producteurs de phonogrammes/ de l'audiovisuel

Willi Egloff / vice-président
Erwin Bach
Jack Dimenstein
Ivo Sacchi
Adriano Viganò
Peter Vosseler

Représentants des organismes de diffusion

Anna Mäder
Frederik Stucki

Groupes d'experts

Interprètes de phonogrammes

Karl Knobloch / président
Jürg Allemann
David Johnson
Monika Kaelin
Cla F. Nett
Patric Ricklin
Daniel Rohr
Daniel Schläppi

Interprètes de l'audiovisuel

Ernst Brem / président
Daniel Aebi
Charlotte Heinemann
Hans Läubli
Irina Schönen
Rolf Simmen

Producteurs de phonogrammes

Peter Vosseler / président
Vic Eugster
Peter Frei
Peter Mampell
Ivo Sacchi
Chris Wepfer
Marco Zanotta

Producteurs de l'audiovisuel

Willi Egloff / président
Stefan Eberle
Valérie Fischer
Urs Frey
Theo Stich
Peter Vosseler

Organismes de diffusion

Anna Mäder / présidente
Justus Bernau
Walter Demuth
Martin Muerner

Comité directeur

En 2009, le comité directeur était formé des cinq membres suivants issus du comité, représentant les cinq groupes d'experts:

Karl Knobloch,
interprètes de phonogrammes
Ernst Brem,
interprètes de l'audiovisuel
Willi Egloff,
producteurs de l'audiovisuel
Anna Mäder,
organismes de diffusion
Peter Vosseler,
producteurs de phonogrammes

Le comité directeur a tenu huit séances au cours de l'exercice. Il s'est chargé de la préparation des séances du comité et des négociations tarifaires. Les présidents des cinq groupes d'experts ont aussi examiné la ventilation des recettes tarifaires entre les groupes d'ayants droit dans les domaines relevant du TC 4 [supports vierges]. D'autres études relatives à la ventilation dans le domaine de la retransmission par câble [TC 1] n'ont été achevées qu'à fin 2009 et les discussions se poursuivront donc en 2010. On a par ailleurs envisagé la possibilité de répartir à l'avenir les redevances entre les producteurs de phonogrammes conformément à l'utilisation et des démarches ont été planifiées en vue d'un éventuel changement de l'actuel système de répartition, fondé sur les parts de marché. Enfin, le comité directeur a pris connaissance des rapports des associations procédant à la répartition sur mandat de Swissperform.

Bureau

Les personnes suivantes travaillaient en 2009 dans les bureaux de Swissperform:

Direction

Yvonne Burckhardt [jusqu'au 31.01.09]

Sabine Jones

Secrétariat de direction

Christine Zeder

Service juridique

Serge Vollmeier [depuis le 15.02.09]

Finances

Stephanie Bill

Pia Bühler [depuis le 01.10.09]

Informatique/répartition

Daniel Mauch

Simon Schreiber [depuis le 05.05.09]

Membres, documentation et répartition

Eurydice Devergranne

Walter Hofmann

Michael Knobloch

Annina Lutz

Thomas Schärer

Jasmin Schalcher

Christian Wiedemeier

2. Membres

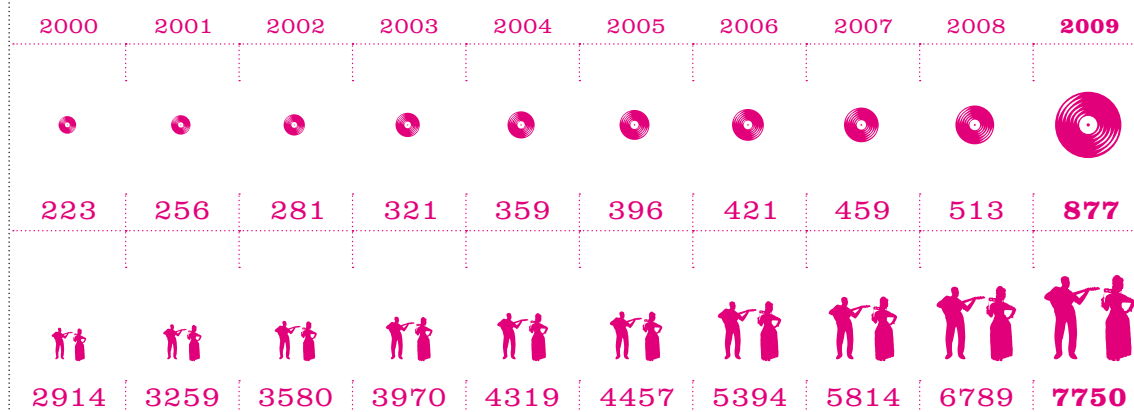
Si Swissperform accueillait autrefois parmi ses membres aussi bien des ayants droit individuels que des associations, seuls peuvent désormais adhérer des ayants droit individuels depuis la révision des statuts entrée en vigueur avec la décision de l'assemblée extraordinaire des délégués du 5 mars 2009. Swissperform continuera à collaborer étroitement avec les associations qui lui étaient affiliées jusqu'à présent.


Swissperform comptait 7 750 artistes interprètes membres à fin 2009. Quelque 906 nouveaux membres se sont annoncés au cours de l'exercice.


S'agissant des producteurs, Swissperform recensait 190 membres inscrits dans le domaine phonographique [26 adhésions en 2009] et 687 dans le domaine audiovisuel [55 adhésions en 2009].

Il n'y a eu aucun changement en 2009 auprès de Swissperform en ce qui concerne les 64 organismes de diffusion organismes de diffusion.

Evolution de l'effectif des membres ces dix dernières années



 producteurs

 interprètes

3. Coopération nationale

La coopération entre les sociétés de gestion suisses **SUISA**, **Suissimage**, **SSA**, **ProLitteris** et **Swissperform** s'est poursuivie avec la même intensité durant l'année sous revue. Cette collaboration ne se limite d'ailleurs pas aux aspects prévus par la loi sur le droit d'auteur [par exemple l'élaboration de tarifs communs dans les domaines d'utilisation analogues].

Ainsi, au sein du comité dit de coordination, les cinq sociétés de gestion ont travaillé activement sur d'autres thèmes en 2009. Elles ont notamment poursuivi les actions communes en matière de relations publiques, telle la campagne en milieu scolaire intitulée «respect copyright». Toujours dans le domaine des relations publiques, les sociétés de gestion suisses étaient également présentes ensemble au Festival du film de Locarno.

Enfin, on s'est également penché sur la manière dont les sociétés de gestion sont perçues de façon générale par le public, surtout dans la perspective de la contribution culturelle forfaitaire [cultural flat rate], du Parti pirate, des salaires des cadres, etc.

ISAN Berne

Swissperform est, conjointement avec **Suissimage** et la **SSA**, l'organisme responsable d'une agence régionale dépendant de l'Agence internationale ISAN auprès de laquelle on peut immatriculer des films qui se voient dotés d'un numéro d'identification unique. Ce numéro ISAN [International Standard Audiovisual Number] se réfère à toutes les versions et à tous les formats, ce qui simplifie l'exploitation d'un film à l'échelle mondiale. **Suissimage** se charge de l'activité opérationnelle d'**ISAN Berne**. **Willi Egloff** est membre du comité d'**ISAN Berne**. Tout comme les deux autres membres fondateurs, **Swissperform** a octroyé à **ISAN Berne** un prêt destiné au démarrage de l'exploitation. **ISAN Berne** avait immatriculé quelque 12 000 œuvres jusqu'à fin 2009.

4. Coopération internationale

Les droits à rémunération d'ayants droit étrangers sont gérés essentiellement par le biais de contrats de réciprocité ou de mandats de gestion unilatéraux conclus avec des sociétés de gestion étrangères, représentant ces ayants droit. Là où de tels contrats ne sont pas possibles, Swissperform effectue une gestion de droits sur mandat. Les dispositions d'exécution du règlement de répartition des interprètes donnent plus de précisions sur les conditions inhérentes à la conclusion de contrats de réciprocité ou de mandats de gestion avec des sociétés étrangères et de mandats individuels avec des ayants droit étrangers.

Droits des interprètes étrangers

Contrats de réciprocité et mandats de gestion avec des sociétés sœurs étrangères

Swissperform connaît deux types de contrats de réciprocité avec des sociétés sœurs étrangères qui gèrent les droits des interprètes: type A et type B. Dans le cas d'un contrat de type A, les deux parties contractantes se virent mutuellement et en bloc les redevances dévolues aux membres de l'autre partie contractante; chacune se charge ensuite de transférer les redevances aux interprètes ayants droit de son pays.

Dans le cas d'un contrat de type B, les redevances dévolues aux membres de l'autre partie contractante restent dans le pays où elles ont été perçues. Elles servent à compenser les redevances auxquelles les propres membres auraient droit dans le pays de l'autre partie contractante. Ces contrats de non-échange ont été conclus par le passé lorsque, faute de données relatives aux ayants droit et à l'utilisation, les sociétés n'étaient pas en mesure d'établir le décompte des redevances en faveur d'ayants droit étrangers ou en cas d'incompatibilité des règles de répartition. Durant l'exercice, Swissperform a remplacé le contrat B conclu avec la Finlande par un contrat A et prévoit, conformément à la recommandation du SCAPR, de convertir d'autres contrats B en contrats A ces prochaines années.

Compte rendu des contrats

Des problèmes ont, hélas, surgi en Italie durant l'exercice, aboutissant à la mise d'IMAIE sous la surveillance de trois liquidateurs. Dès qu'il a eu connaissance de ces faits, le groupe d'experts a décidé de geler tous les versements à IMAIE et de prendre contact avec les liquidateurs par l'intermédiaire d'une étude d'avocats tessinoise afin de trouver une solution concernant les prétentions contractuelles de Swissperform. Au moment de rédiger ce rapport, aucune décision finale n'avait été prise quant à la suite des démarches.

Les recettes provenant de l'étranger durant l'exercice se sont élevées à quelque CHF 0.3 million dans le domaine des interprètes de phonogrammes et de l'audiovisuel.

Dans ce même domaine des interprètes de phonogrammes et de l'audiovisuel, les versements à l'étranger ont atteint quelque CHF 4.7 millions.

Swissperform continue à miser sur l'extension des systèmes internes de traitement des données qui sont indispensables si l'on entend intensifier l'échange des données et des paiements. Dans le domaine des interprètes, on tente d'améliorer la saisie du répertoire suisse à l'étranger en développant un module pour l'importation et l'exportation des données.

Récapitulatif des contrats de réciprocité au 31.12.2009

Interprètes de phonogrammes		Interprètes de l'audiovisuel	
Allemagne	GVL	Allemagne	GVL
Autriche	LSG	Autriche	VDFS
Canada	ARTISTI / copie privée	Danemark	FILMEX/DSF
Croatie	HUZIP	Espagne	AISGE
Danemark	GRAMEX	Etats-Unis	SAG
Espagne	AIE	France	ADAMI
Estonie	EEL	Grande-Bretagne	BECS
Etats-Unis	AARC / copie privée	Italie	IMAIE
Finlande	GRAMEX	Pays-Bas	NORMA
France	ADAMI, SPEDIDAM		
Grande-Bretagne	PPL		
Grèce	APOLLON, DIONYSOS, ERATO		
Hongrie	EJI		
Irlande	RAAP		
Italie	IMAIE		
Japon	CPRA-GEIDANKYO		
Lituanie	AGATA		
Malaisie	PRISM		
Pays-Bas	SENA		
[Pologne	STOART / contrat suspendu]		
République tchèque	INTERGRAM		
Roumanie	CREDIDAM		
Russie	ROUPI		
Slovaquie	SLOVGRAM		
Suède	SAMI		
Uruguay	SUDEI		

Collaboration avec des organisations internationales

SCAPR [Societies' Council for the Collective Management of Performers' Rights]

Le **SCAPR** est l'association internationale des sociétés de gestion exerçant les droits des interprètes à laquelle trente sociétés sont affiliées. Le siège de l'association a été transféré à Bruxelles en 2008. Les rencontres régulières des groupes de travail du SCAPR stimulent les échanges d'informations et la collaboration entre les sociétés. Le SCAPR fixe des standards techniques pour l'échange mutuel d'informations relatives aux membres et de données d'enregistrement, le but étant d'améliorer le trafic des paiements entre les sociétés. Le SCAPR soutient les jeunes organisations défendant les droits des interprètes dans la phase de mise sur pied. Il peut servir de médiateur en cas de litiges entre les sociétés. **Swissperform** est un membre actif au sein des groupes de travail se consacrant à des questions techniques et juridiques.

AEPO-ARTIS [Association of European Performers' Organisations]

A travers ses interprètes, **Swissperform** est également membre d'**AEPO-ARTIS**, une association européenne de sociétés exerçant les droits des interprètes dont le siège est à Bruxelles. Si le SCAPR est compétent pour l'aspect pratique de la gestion collective des droits des interprètes, **AEPO-ARTIS** s'engage, pour sa part, en faveur d'un renforcement des droits des interprètes sur le plan politique. **AEPO-ARTIS** représente ses membres auprès des autorités de l'Union européenne et de l'OMPI. Il devient en effet crucial de défendre les intérêts des sociétés de gestion auprès de la Commission européenne et du Parlement européen. Diverses initiatives de l'UE traitent de la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins, dont le débat autour de l'allongement de la durée de protection des droits voisins [«term extension»] de 50 à 70 ans, voire plus. Etant donné que les dispositions de l'UE relatives aux sociétés de gestion auront aussi des répercussions sur les sociétés de gestion suisses, il s'agit de suivre de près l'évolution en la matière dans l'UE.

IPDA [International Performers' Database Association]

Swissperform collabore par ailleurs à la banque de données internationale des interprètes [IPD], qui a pour objectif de faciliter l'identification des artistes et leur rattachement aux sociétés de gestion compétentes. Chacune des sociétés de gestion impliquées s'engage à enregistrer régulièrement ses membres dans l'IPD. L'**IPDA** regroupe trente et une sociétés de gestion. L'IPD comptait en tout quelque 430'000 interprètes enregistrés à fin 2009. Durant l'année sous revue, c'est toujours la société suédoise SAMI qui s'est chargée de la banque de données. Les membres d'IPDA restent toutefois eux-mêmes responsables des données fournies à l'IPD. Seules les sociétés de gestion collaborant à l'IPD ont accès aux données codées via Internet.

Droits des producteurs étrangers

Producteurs de phonogrammes étrangers

S'agissant de la production de phonogrammes, les ayants droit étrangers sont représentés par les distributeurs ou les preneurs de licence suisses. Voilà qui explique l'absence dans ce domaine de contrats de réciprocité avec des sociétés étrangères. La répartition est effectuée par **IFPI** sur mandat de **Swissperform**, conformément au règlement de répartition.

Producteurs de l'audiovisuel étrangers

Il n'en va pas de même de l'exercice des droits des producteurs de l'audiovisuel étrangers. Leurs droits voisins issus de l'exploitation de leurs films en Suisse sont réglés par le biais de mandats de gestion que **Swissperform** conclut avec les sociétés étrangères chargées d'exercer les droits cinématographiques. En Suisse, les droits voisins de ce groupe d'ayants droit sont gérés par **Swissperform** et leurs droits d'auteur par **Suissimage**.

A l'étranger en revanche, les droits d'auteur et les droits voisins des producteurs – pour autant que la loi nationale prévoit des droits voisins – sont fréquemment exercés par la même société de gestion et ne sont pas distincts au sein de cette société. Par conséquent, les redevances de droits voisins dévolues aux producteurs suisses dans ces pays ne sont pas séparées de leurs redevances de droits d'auteur. Les versements que reçoit **Suissimage** en faveur des producteurs de l'audiovisuel suisses sur la base de contrats de réciprocité avec des sociétés sœurs françaises, allemandes ou suédoises englobent régulièrement la part issue des droits voisins, non distincte. **Suissimage** transfère alors cette part directement aux ayants droit. Voilà pourquoi **Swissperform** conclut dans ce cas des mandats de gestion unilatéraux avec les sociétés étrangères exerçant les droits des producteurs de films. A fin 2009, on comptait les mandats de gestion suivants: Allemagne **Güfa**, **GWFF**, **VG Bild-Kunst**, **VGf**; Autriche **VAM**; Canada **PACC** [Kinéma International a résilié son contrat avec **Swissperform** au 31.12.08 et les droits ont été transférés à **PACC**]; Espagne **EGEDA**; Etats-Unis **IFTA**, Membres **MPA** individuels [dont **Disney Enterprises**, **HBO**]; France **PROCIREP**; Grande-Bretagne **ComPact Collections**; Hollande **SEKAM Video**; Hongrie **FILMJUS**, **PRODJUS** [mémorandum d'entente]; Pologne **SFP-ZAPA**; République tchèque **FIPRO**; Slovaquie **SAPA** [mémorandum d'entente]; Suède **FRF-Video**, Suisse **AGICOA** [représente des producteurs de films de divers pays].

Droits des organismes de diffusion étrangers

Les droits des organismes de diffusion étrangers dont les programmes sont rediffusés en Suisse sont rémunérés par l'intermédiaire de la **CRT** [Communauté d'intérêts des sociétés de radio et télévision], conformément au contrat de **Swissperform** avec cette dernière. La **CRT** répartit les fonds qui lui sont virés entre les organismes de diffusion étrangers ayants droit sur la base de son propre règlement de répartition.

5. Encaissement et tarifs

Recettes tarifaires brutes 2009, comparées à celles de l'année précédente

Tarif	Encaissement par	Désignation du tarif
TC 1	Suissimage	Retransmission de programmes dans les réseaux câblés Diffusion primaire de programmes dans les réseaux câblés
TC 1	Suissimage	Retransmission à l'aide de réémetteurs
TC 2b	Suissimage	Retransmission via des réseaux IP
TC 3a	SUISA	Réception publique radio / musique de fond / audio Réception publique TV / base et supplément
TC 3b	SUISA	Musique de fond dans les véhicules Musique de fond dans les avions / vidéo
TC 4a	SUISA	Copie privée, supports vierges / audio Copie privée, supports vierges / vidéo
TC 4b	SUISA	Copie privée, CD-R
TC 4c	SUISA	Copie privée, DVD
TC 4d	SUISA	Copie privée, enregistreurs numériques audio Copie privée, enregistreurs numériques vidéo
TC 5	SUISA	Location de phonogrammes Location de vidéogrammes
TC 6	ProLitteris	Location de phonogrammes / bibliothèques Location de vidéogrammes / bibliothèques
TC 7	Suissimage	Utilisation scolaire / audio Utilisation scolaire / vidéo
TC 9	ProLitteris	Utilisation au sein d'entreprises
TC 12	Suissimage	Set-top-boxes
A radio	Swissperform	Redevance de diffusion de la SSR, phonogrammes
A TV	Swissperform	Redevance de diffusion de la SSR, phonogrammes et vidéogrammes
TCS radio	SUISA	Utilisation de phonogrammes par des radios privées
TCS TV	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes par des télévisions privées Télévisions privées étrangères pour fenêtres publicitaires suisses
TC Y	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes par les radios et télévisions à péage
TC C	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes par les églises
TC E	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans les cinémas
TC H	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans l'industrie hôtelière
TC Hb	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes pour des manifestations dansantes et récréatives
TC HV	SUISA	Hôtel-vidéo
TC K	SUISA	Concerts et productions analogues
TC L	SUISA	Cours de danse et ballet
TC Ma	SUISA	Juke-boxes
TC T	SUISA	Projections payantes / télékiosque / Audiotex
TC Z	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans les cirques
		Total

* y compris un supplément rétroactif
pour les années précédentes en raison de l'entrée
en vigueur retardée du TC4d

** y compris un versement complémentaire
pour l'année précédente

2009	Année précédente
17 424 433.09	17 068 466.40
93 533.34	65 858.40
114 114.84	119 164.35
489 037.83	377 489.90
3 038 772.90	2 627 439.15
1 177 824.85	1 039 106.75
63 090.56	46 071.00
15 085.20	2 063.68
59 973.20	80 468.34
172 031.76	198 684.28
541 038.72	632 865.02
1 623 067.88	2 047 368.69
3 181 816.17	2 844 683.94 *
1 452 225.44	2 065 744.65 *
937.77	1 825.34
158 091.72	207 853.26
8 489.59	9 515.36
58 056.79	57 969.67
19 601.62	23 100.34
392 032.36	464 343.64
176 472.92	170 544.67
90 904.32	0.00
5 940 000.00	5 400 000.00
1 200 000.00	1 200 000.00
1 626 810.71	1 509 086.34
195 425.98	234 919.84
236 526.00	383 442.90 **
78 103.95	108 355.86
23 976.20	23 799.69
43 997.07	55 028.34
704 373.71	694 720.10
217 122.22	257 778.29
31 984.77	35 337.22
260 902.98	226 327.89
111 854.77	115 407.01
28 802.53	31 084.05
23 374.58	21 496.92
4 356.04	4 170.11
41 078 244.38	40 451 581.39

Nouvelles négociations tarifaires

Droits à rémunération pour la diffusion de phonogrammes et vidéogrammes disponibles dans le commerce

Tarif A radio

Utilisation de phonogrammes disponibles dans le commerce par la Société Suisse de Radiodiffusion et Télévision [SSR] à des fins de diffusion à la radio et utilisations y afférentes

Swissperform a convenu avec la SSR d'un nouveau tarif A radio qui réunit les tarifs autrefois distincts relatifs à la diffusion et à d'autres utilisations telles que la reproduction et la mise à disposition d'émissions sur Internet. Le nouveau tarif n'apporte aucun changement sur le fond. Il a été approuvé par la Commission Arbitrale Fédérale [CAF] le 6 octobre 2009 et il est valable jusqu'au 31 décembre 2011, avec une possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2012.

Tarif A télévision

Utilisation de phonogrammes et vidéogrammes disponibles dans le commerce par la Société Suisse de Radiodiffusion et Télévision [SSR] à des fins de diffusion à la télévision et utilisations y afférentes

La CAF avait approuvé le 9 novembre 2009 un nouveau tarif A télévision qui était censé remplacer l'actuelle convention tarifaire à partir de 2010 et qui devait être valable jusqu'au 31 décembre 2012. Le nouveau tarif est fondé sur l'utilisation et définit pour la première fois le répertoire protégé à la télévision. Il prévoit notamment des redevances pour les prestations artistiques dans les films de fiction et téléfilms pour autant que ces films soient également disponibles dans le commerce, par exemple en DVD. Ces redevances sont toutefois réservées aux interprètes suisses et à leurs producteurs ainsi qu'aux ayants droit venant de pays qui octroient la réciprocité aux artistes suisses. Etant donné que la SSR a fait recours contre la décision d'approbation de la CAF auprès du Tribunal Administratif Fédéral, le nouveau tarif A télévision n'était pas en vigueur au moment d'imprimer le présent rapport annuel. Les parties ont néanmoins réussi à s'entendre sur une solution intérimaire acceptable pour toutes deux pour la durée de la procédure.

Tarif TCS et tarif complémentaire

Utilisation de phonogrammes et vidéogrammes disponibles dans le commerce à des fins de diffusion par des émetteurs privés de programmes de radio et de télévision et utilisations afférentes à la diffusion

Ces deux tarifs ont été prolongés d'un an par la CAF le 23 novembre 2009 sous une forme quelque peu modifiée, leur validité échéant donc à fin 2010. La modification porte sur les indemnités dues par les webradios amateurs, celles-ci devant s'acquitter désormais de redevances forfaitaires légèrement réduites.

TC 2b

Redevance pour la retransmission d'œuvres et de prestations protégées via des réseaux IP sur des terminaux mobiles ou des écrans PC

Bien que les parties aient convenu d'un tarif valable jusqu'au 31 décembre 2009, Swisstream a réclamé une révision avant l'échéance étant donné que le tarif semblait trop élevé à une partie des utilisateurs, et plus particulièrement pour les offres gratuites en rapide expansion. Par décision du 28 novembre 2009, la CAF a refusé d'entrer en matière. Durant la même séance, elle a approuvé un nouveau tarif entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Celui-ci prévoit des indemnités mieux échelonnées et parfois fortement réduites. C'est désormais une redevance mensuelle de CHF 0.26 par utilisateur actif qui a été fixée pour les offres gratuites. Celle-ci peut être abaissée à CHF 0.13 par mois au minimum si le fournisseur est à même de prouver que la redevance de droits d'auteur et de droits voisins est supérieure à 13% des recettes brutes réalisées par le biais de cette offre. Le nouveau tarif arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Droits sur la réception d'émissions

TC 3a

Réception non privée d'émissions de radio et de télévision

La procédure d'approbation concernant de nouveaux tarifs distincts pour les domaines audio et vidéo en matière de réception d'émissions et pour certains types d'exécution de phonogrammes et de vidéogrammes n'a pas pu être menée à terme en 2009. Comme un membre de la CAF s'est récusé peu avant la séance prévue, celle-ci a dû être reportée. De ce fait, la CAF a prolongé provisoirement l'actuel TC 3a jusqu'au 30 juin 2010.

TC 3c

Réception d'émissions de télévision sur grand écran [«public viewing»]

Par décision du 8 avril 2008, la CAF a approuvé le nouveau TC 3c qui lui avait été soumis. SRG SSR idée suisse et l'UEFA ont déposé par la suite un recours de droit administratif contre cette décision. La procédure est toujours pendante auprès du Tribunal Administratif Fédéral. Néanmoins, le tarif peut être appliqué car le recours n'a pas d'effet suspensif.

Droits à rémunération pour l'utilisation à des fins privées

TC 4d

Redevance sur les supports de mémoire numériques comme les cartes mémoire ou les disques durs dans les appareils enregistreurs audio et vidéo

La CAF a approuvé le nouveau TC 4d révisé en date du 26 juin 2009. Ce tarif est valable du 1^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2010 et il prévoit des redevances de CHF 0.80 par gigaoctet dans le domaine audio et de CHF 0.10 par Go dans le domaine vidéo. L'indemnité est réduite à CHF 0.08 par Go pour les mémoires de plus de 250 Go utilisées essentiellement dans le domaine vidéo.

TC 4e

Redevance sur les mémoires numériques dans les téléphones mobiles

Les parties n'ont pas réussi à s'entendre sur un nouveau tarif pour les mémoires numériques dans les téléphones mobiles. Certaines associations d'utilisateurs contestent la base légale pour une redevance. Suite à une demande de récusation visant un membre de la CAF, celle-ci n'a toujours pas pu prendre de décision dans cette affaire. Une séance est fixée au 18 mars 2010.

TC 10

Utilisation d'œuvres et de prestations par des personnes atteintes de déficiences sensorielles

Le TC 10 règle la reproduction d'œuvres et de prestations sous une forme accessible à des personnes atteintes de déficiences sensorielles. Entamées en novembre 2008, les négociations avec les associations qui représentent ces personnes se sont poursuivies au cours du premier semestre 2009. Les parties sont parvenues à s'entendre sur un tarif que la CAF a approuvé le 9 décembre 2009. Celui-ci est valable rétroactivement du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

TC 11

Utilisation de productions d'archives et d'œuvres orphelines

Les négociations portant sur un tarif relatif à l'utilisation de productions provenant d'archives de diffusion et à l'utilisation de droits orphelins n'ont abouti à aucun résultat vu la trop grande diversité des situations à prendre en compte. Par la suite, il a été décidé de limiter le TC 11 à l'utilisation de productions d'archives par les organismes de diffusion. Des négociations sur un tel tarif sont en cours et celui-ci devrait entrer en vigueur encore en 2010. Il n'y a pas pour l'instant de tarif relatif à l'utilisation d'œuvres orphelines.

TC 12

Redevance pour la mise à disposition de set-top-boxes avec mémoire et de vPVR [virtual Personal Video Recorder]

Les organisations de consommateurs ayant après coup donné leur accord au projet de tarif, la CAF a pu approuver, le 23 février 2009, un tarif consensuel soumis par les utilisateurs et les sociétés de gestion, dont la validité était toutefois limitée à l'année 2009. Par contre, les parties n'ont pas réussi à s'entendre pour les années suivantes. Le litige portait notamment sur la question de savoir si l'indemnité devait être calculée en fonction des redevances sur les supports vierges ou s'il fallait plutôt prendre pour référence les recettes de location des fournisseurs. Quant à savoir si la redevance à soumettre à l'approbation de la CAF ne devait inclure que la copie d'extraits d'œuvres ou également celle d'œuvres entières, cela n'était pas clair non plus. La CAF a approuvé le nouveau TC 12 le 16 décembre 2009 et a établi que le tarif couvre également la copie d'œuvres entières. C'est l'indemnité que le fournisseur exige de son client qui sert de base au tarif. La redevance s'élève à CHF 0.80 par mois et par abonnement facturé pour les services soumis à abonnement. Pour les services gratuits, la redevance s'élève à CHF 0.13 par mois et par utilisateur. Ces redevances se répartissent de la manière suivante: 10/13 vont aux droits d'auteur et 3/13 aux droits voisins. Le nouveau tarif est valable jusqu'au 31 décembre 2010 et il peut être prolongé à deux reprises, à savoir jusqu'au 31 décembre 2011 ou 31 décembre 2012.

Droits d'exécution

TCZ

Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans les cirques

En date du 17 novembre 2009, la CAF a prolongé de six mois la validité de ce tarif, soit jusqu'au 30 juin 2010. Cette prolongation demandée de part et d'autre devait permettre de trouver une solution consensuelle. Cela n'a malheureusement pas été le cas. La procédure devant la CAF est prévue le 20 mai 2010.

Divers autres tarifs communs relatifs à l'utilisation de phonogrammes et vidéogrammes disponibles dans le commerce, dont la validité expirait fin 2009, ont été prolongés sans modifications du contenu, à savoir

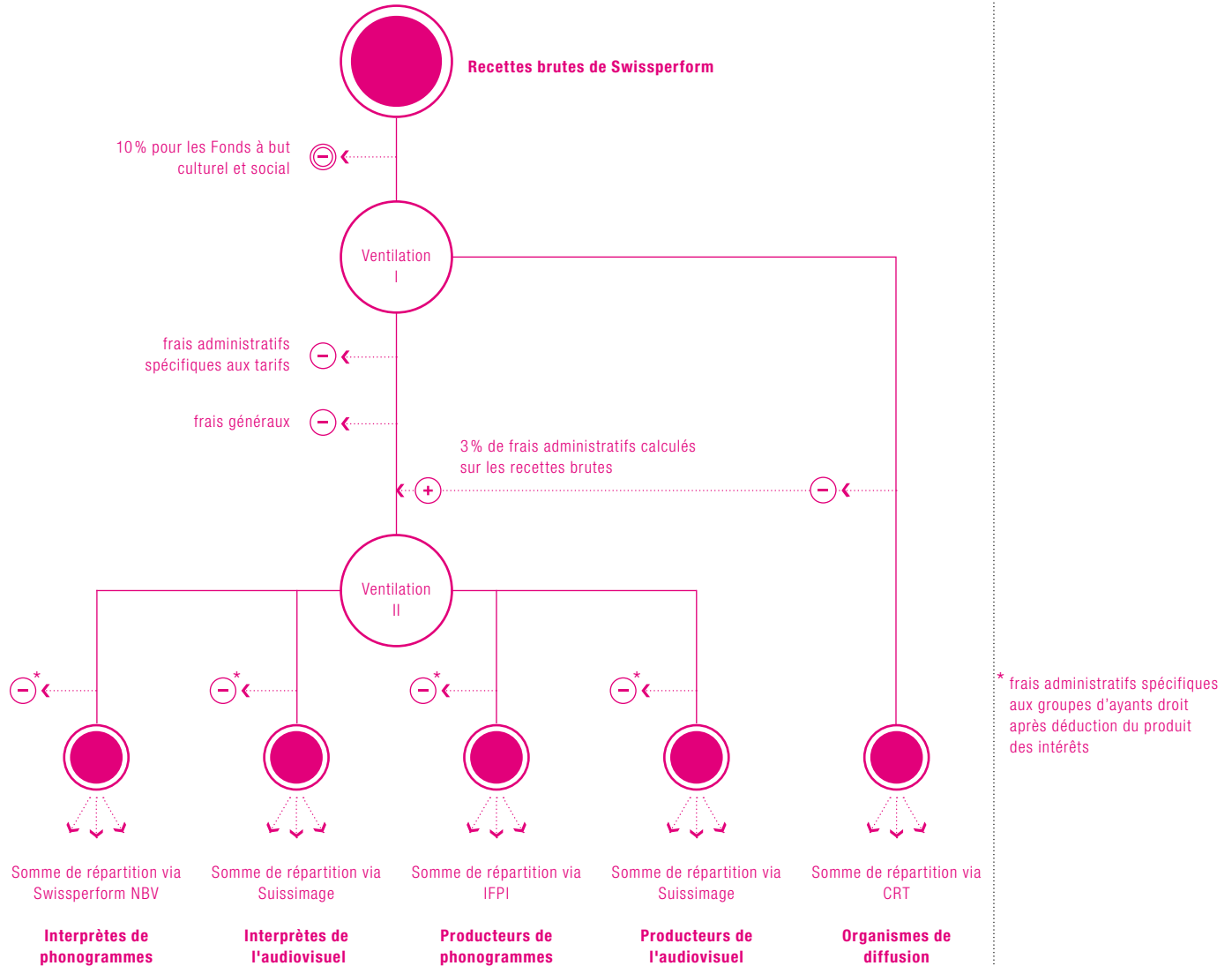
- TCE Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans les cinémas, jusqu'à fin 2010
- TCHb Exécutions musicales pour manifestations dansantes et récréatives, jusqu'à fin 2010
- TCT Projection payante de vidéogrammes, télékiosque, Audiotex, jusqu'à fin 2010
- TCY Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes par les radios et télévisions à péage, jusqu'à fin 2011

6. Répartition

Modèle de ventilation

Recettes tarifaires issues de l'exercice des droits voisins, transférées par des sociétés de droits d'auteur moins les frais d'encaissement des sociétés de droits d'auteur [2-25% par tarif]

Recettes tarifaires encaissées directement par Swissperform [tarif A radio et tarif A TV]



La ventilation a été modifiée durant l'année sous revue dans le domaine des TC 4 [tarifs relatifs aux supports vierges]. En outre, des études ont été confiées en 2009 à l'Institut GfS et à AWK concernant le domaine du TC 1. L'évaluation et d'autres séances consacrées à la ventilation ont eu lieu début 2010.

Répartition individuelle au sein des groupes d'ayants droit

Interprètes de phonogrammes

La répartition des redevances issues de l'utilisation de phonogrammes disponibles dans le commerce entre les interprètes de phonogrammes est effectuée par **Swissperform** elle-même à l'aide de sa banque de données et du système de répartition fondé sur l'utilisation [qualifié de **système NBV** d'après son nom en allemand]. Comme chaque automne, les décomptes ont été envoyés en octobre 2009 aux personnes désignées comme ayants droit au titre de la répartition principale des redevances de l'année d'encaissement 2008. Les décomptes incluaient par ailleurs des redevances de sociétés sœurs avec lesquelles Swissperform a conclu des contrats de type A [voir chapitre 4, Coopération internationale].

La répartition des redevances issues de l'utilisation de phonogrammes non commerciaux, telle la retransmission de concerts ou les productions en studio des organismes de diffusion, est réalisée par la Société Suisse des Artistes Interprètes [**SIG**] sur mandat de Swissperform et d'après le règlement de répartition de Swissperform. C'est en décembre 2009 que la SIG a effectué la répartition pour l'année 2008.

Interprètes de l'audiovisuel

La répartition, entre les acteurs, des redevances issues de l'utilisation de films de fiction et de téléfilms s'effectue en étroite collaboration avec **Suissimage**, par l'intermédiaire de sa banque de données des œuvres et des utilisations. Swissperform complète les informations relatives à ses membres dans la banque de données des œuvres de Suissimage. Les interprètes prennent part à la répartition pour autant que leur participation soit établie jusqu'à fin février de la deuxième année civile suivant l'année d'utilisation en question. Le versement des redevances pour l'année 2007 a donc été effectué en juillet 2009. Le premier décompte complémentaire est prévu pour 2010.

La répartition des redevances pour les autres exécutions audiovisuelles diffusées à la télévision, tels les shows, émissions musicales ou spectacles de cabaret, est réalisée par la Société Suisse des Artistes Interprètes [**SIG**] sur mandat de Swissperform. Le versement pour l'année 2008 a également eu lieu en décembre 2009.

Producteurs de phonogrammes

La répartition des redevances issues des droits des producteurs de phonogrammes est réalisée par **IFPI Suisse** sur mandat de Swissperform. Comme le prévoit le règlement de répartition, ce sont les chiffres d'affaires des phonogrammes vendus en Suisse qui sont déterminants pour la répartition. Le 31 juillet 2009, Swissperform a viré à IFPI Suisse le montant dévolu aux producteurs de phonogrammes d'après la ventilation 2008. IFPI Suisse a envoyé les décomptes individuels aux producteurs de phonogrammes ayants droit le 11 septembre 2009.

Suite au débat relatif à une répartition fondée sur l'utilisation pour ce groupe d'ayants droit, un nouveau contrat limité à un an a été conclu entre IFPI et Swissperform. Il porte sur la répartition des redevances perçues en 2009.

Producteurs de l'audiovisuel

Pour ce groupe d'ayants droit aussi, Swissperform collabore étroitement avec Suissimage. Les décomptes sont établis après l'enregistrement des producteurs de l'audiovisuel chez Swissperform sur la base des données relatives aux œuvres et aux utilisations saisies chez Suissimage. Le versement aux ayants droit, suite à la répartition ordinaire des redevances pour l'année 2008, a été effectué par Swissperform le 16 décembre 2009.

Organismes de diffusion

La répartition entre les organismes de diffusion est régie par le contrat conclu le 1^{er} décembre 2008 entre Swissperform et la CRT. Celui-ci prévoit le versement, chaque année et jusqu'au 31 mars, d'un forfait à la CRT pour la part dévolue aux organismes de diffusion. Celle-ci se charge ensuite de transférer les redevances aux divers organismes suisses et étrangers d'après ses propres règles. Les parts des radios et des télévisions privées suisses sont fixées par le biais de contrats entre la CRT, la SSR et les associations des radios privées d'une part ainsi qu'entre la CRT, la SSR et Telesuisse, l'association des télévisions privées, d'autre part.

7. Fonds à but culturel et social

Lors de l'assemblée des délégués du 4 juin 2008, les délégués ont modifié la répartition des fonds à but culturel et social attribués au domaine phonographique. A partir de 2008, les fonds à but culturel doivent être répartis entre trois fondations: 35% vont à la Fondation Suisse des Artistes Interprètes SIS, 35% à la fondation des producteurs de phonogrammes qui doit être créée et 30% à la fondation des organismes de diffusion, elle aussi encore à créer. Toute dotation d'une de ces trois fondations supérieure à CHF 50 000 doit en outre recevoir l'aval d'un conseil mis sur pied à cet effet [curatorium].

Les groupes d'experts des producteurs de phonogrammes et des organismes de diffusion ont commencé les travaux en vue de créer les deux nouvelles fondations, mais ceux-ci n'étaient pas encore tout à fait achevés à fin 2009.

Les 10% retenus en 2008 à des fins culturelles et sociales ont été virés aux institutions suivantes:

Domaine phonographique

Total CHF 2 188 427.73, dont

35% = CHF 765 949.70 à la Fondation Suisse des Artistes Interprètes SIS

35% = CHF 765 949.70 à la Fondation des producteurs de phonogrammes

30% = CHF 656 528.33 à la Fondation pour la radio et la culture en Suisse

Les fonds alloués à la Fondation des producteurs de phonogrammes et à la Fondation pour la radio et la culture en Suisse n'ont pas pu être virés jusqu'à fin 2009 étant donné que ces fondations n'avaient pas encore été instituées.

Domaine audiovisuel

Total CHF 1 856 730.41, dont

80% = CHF 1 485 384.35 à la Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse

20% = CHF 371 346.06 à des fins de prévoyance et d'assistance, versés à:

Fondation Suisse des Artistes Interprètes SIS, CHF 69 627.40

Suisseculture Sociale, CHF 23 209.10

Fondation Artes et Comoedia, CHF 92 836.50

Fondation de prévoyance CAST, CHF 153 560.90

Fondation de prévoyance Film & Audiovision VFA, CHF 32 112.16

8. Autorités de surveillance

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle [IPI]

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle [IPI] organise chaque printemps une rencontre avec les sociétés de gestion. A cette occasion, celles-ci sont informées des activités de l'Institut et l'on débat de questions en relation avec l'exercice des droits d'auteur et des droits voisins.

Rapport de gestion 2007

Le rapport de gestion 2007 a été soumis à l'IPI le 1^{er} septembre 2008. L'IPI a demandé que soient éclaircis certains points en suspens concernant la dissolution de fonds prescrits qui avaient été virés à la SIG. Par sa décision du 30 octobre 2009, l'IPI a exigé que l'assemblée des délégués approuve les affectations complémentaires à des fins sociales et culturelles, ce qui a été fait à l'occasion de l'assemblée ordinaire des délégués du 3 novembre 2009.

Le rapport de gestion 2007 a été approuvé par l'IPI le 22 décembre 2009.

Rapport de gestion 2008

Etant donné que l'assemblée ordinaire des délégués n'a pu avoir lieu que le 3 novembre 2009, le rapport d'activité, accompagné du rapport de gestion 2008, n'a pu être soumis à l'IPI que début 2010.

Principauté de Liechtenstein

Se fondant sur la concession délivrée par le gouvernement de la Principauté de Liechtenstein, Swisssperform gère également au Liechtenstein les droits voisins dont l'exercice ne peut être confié qu'à une société de gestion.

Le rapport d'activité 2008 a été soumis à l'Office du Commerce et des Transports de la Principauté de Liechtenstein au printemps 2010.

Enfin, tous les tarifs communs des sociétés de gestion approuvés en Suisse doivent également être soumis à l'approbation de l'Office du Commerce et des Transports au Liechtenstein.

Sabine Jones

Mars 2010

9. Comptes annuels 2009

Bilan au 31 décembre 2009 et de l'année précédente

	2009	Année précédente
Actif		
Liquidités y compris dépôts à terme	48 457 780.67	44 097 731.24
Titres	10 931 730.00	16 931 730.00
Débiteurs	423 782.21	
Prêt: ISAN Berne	108 000.00	108 000.00
Impôt anticipé	205 107.04	451 496.11
Actifs transitoires	15 772.82	383 070.85
Comptabilisation à l'actif des coûts imputables		
· aux tarifs sans recettes	43 520.25	36 270.00
· à la répartition entre les groupes d'ayants droit	698 753.23	94 868.34
Mobilier	16 032.46	41 872.00
Installation informatique/machines de bureau	37 357.16	23 958.65
Total de l'actif	60 937 835.84	62 168 997.19
Passif		
Créanciers:		
· TVA et divers	1 572 038.58	1 305 883.32
Recettes à transférer en provenance		
· de l'exercice des droits	52 193 599.91	55 755 930.96
Obligations envers les Fonds	5 565 989.78	4 090 845.44
Provision frais informatiques imputés à la		
· répartition entre les interprètes	1 595 708.37	904 362.63
Passifs transitoires	10 499.20	1 11 974.84
Total du passif	60 937 835.84	62 168 997.19

**Compte des pertes et profits du 1.1 au 31.12.2009
et de l'année précédente**

	2009	Année précédente
Produits		
Recettes tarifaires 2009	42 697 813.02	42 015 033.40
· moins frais d'encaissement des sociétés sœurs	-1 619 568.64	-1 563 452.01
Recettes tarifaires brutes 2009	41 078 244.38	40 451 581.39
· moins 10% affectation aux Fonds	-4 107 824.45	-4 045 158.14
	36 970 419.93	36 406 423.25
Recettes de l'étranger en 2009	332 836.38	387 018.95
	37 303 256.31	36 793 442.20
Comptabilisation à l'actif des coûts imputables		
· aux tarifs sans recettes	18 421.75	18 884.65
· à la répartition entre les groupes d'ayants droit	697 985.23	94 868.34
Produit des titres et intérêts	586 020.06	1 393 589.09
Total des produits	38 605 683.35	38 300 784.28
Charges		
Recettes 2009 à transférer	35 140 994.56	35 271 409.65
Recettes de l'étranger 2009 à transférer	332 836.38	387 018.95
	35 473 830.94	35 658 428.60
Organes et commissions:		
· assemblée des délégués	27 538.65	42 443.10
· comité	64 653.80	64 855.55
· comité directeur	33 042.45	39 622.00
· groupes d'experts/commissions	146 301.30	123 988.40
Frais de personnel	1 610 636.40	1 396 442.25
Frais de locaux	116 098.90	113 655.40
Frais de capital	17 865.00	25 235.71
Amortissements	17 113.63	7 389.10
Frais d'informatique	153 016.74	99 047.38
Equipements/mobilier	1 115.25	
Frais administratifs	463 857.73	369 305.44
Frais de révision	21 900.00	17 570.00
Mandats externes:		
· généraux	20 406.70	25 749.55
· liés aux tarifs	260 259.15	238 105.75
· révision LDA/frais des groupes d'ayants droit	6 221.70	0.00
Suissimage - répartition producteurs de l'audiovisuel	60 000.00	60 000.00
Suissimage - répartition interprètes de l'audiovisuel	32 585.00	17 300.00
Impôts	1 653.45	1 646.05
Charges hors période sous revue	18 585.75	
Charges extraordinaires		
· Etude mise sur pied d'un système de rép. commun aux interprètes et aux producteurs de phonogrammes	32 712.30	
· Séminaire Swissperform	26 288.51	
Total des charges	38 605 683.35	38 300 784.28

Evaluation des risques / SCI

Le contrôle interne de l'activité commerciale de Swissperform a été réalisé en 2009, comme à l'accoutumée, par les organes de l'association, autrement dit par l'assemblée des délégués, le comité, le comité directeur, les groupes d'experts, la direction et l'organe de révision. L'examen des comptes annuels a été fait par le biais d'une révision ordinaire. En outre, conformément aux articles 727 ss du Code des obligations, il est venu s'ajouter à cela la vérification, par l'organe de révision, de l'existence et de l'application d'un système de contrôle interne [SCI].

Le comité évalue régulièrement la situation de Swissperform en matière de risques. Il a par ailleurs adopté une matrice SCI et chargé la direction de sa mise en œuvre, la priant de lui soumettre le dossier SCI à intervalles réguliers. L'évaluation des risques/SCI sert à garantir l'exactitude et la transparence du compte rendu financier de même que la documentation des procédures internes et la conformité avec les prescriptions légales.

Bilan

Actif

Les liquidités, qui s'élèvent en tout à CHF 48 457 780.67, se composent des soldes de la caisse [CHF 196.00], du compte postal [CHF 14 707.65] et des comptes bancaires [Credit Suisse, Baden, CHF 18 883 000.17, Banque Cantonale Bernoise, Berne, CHF 9 408 503.30 et Banque Cantonale de Zurich, Zurich, CHF 20 151 373.55]. Il n'y a pas de dépôt à terme au 31.12.2009.

En raison de la crise financière, il n'y a eu pratiquement plus aucun intérêt sur les dépôts à terme, d'où les montants en espèces considérables laissés sur les comptes bancaires. Grâce à des accords spéciaux avec les banques concernées, ces comptes ont bénéficié d'un intérêt légèrement supérieur à celui des dépôts à terme.

Concernant les titres auprès du Credit Suisse, Baden, des obligations de caisse ont été remboursées durant l'exercice pour un montant de CHF 3 000 000.00, dont CHF 2 000 000.00 ont été réinvestis. De ce fait, les titres auprès du Credit Suisse, Baden, s'élèvent à CHF 3 931 730.00. A la Banque Cantonale Bernoise, Berne, le portefeuille de titres a baissé à CHF 7 000 000.00 suite au remboursement d'obligations de caisse [CHF 5 000 000.00].

Le poste débiteurs représente des factures finales d'un montant de CHF 423'782.21 payées en janvier 2010 pour les tarifs TC 1, TC 1 diffusion primaire, TC 2a et TC 2b, TVA incluse.

Le prêt sans intérêt octroyé à ISAN Berne conformément à la décision du comité directeur du 25.11.2005 est resté inchangé à CHF 108 000.00.

Le remboursement de l'impôt anticipé, s'élevant à CHF 205 107.04, a déjà été demandé.

Les actifs transitoires, d'un montant total de CHF 15 772.82, se composent de factures créanciers payées d'avance [CHF 11 033.87], de l'avoir d'impôt préalable [CHF 2 504.70], de l'avoir sur le système d'affranchissement IFS [CHF 2 006.25] et de salaire payé d'avance [CHF 228.00].

Le montant de CHF 43'520.25 figurant à la rubrique «Comptabilisation à l'actif des coûts imputables» représente les coûts des TC 3c, TC 4e, TC 10 et TC 11 qui, faute de recettes, n'ont pas encore pu être passés en compte.

Les coûts imputables 2009 inscrits à l'actif et portés à la charge des groupes d'ayants droit se répartissent de la manière suivante:

Producteurs de phonogrammes	95 024.17	
Producteurs de l'audiovisuel	43 775.47	
Interprètes de phonogrammes	388 297.90	
Interprètes de l'audiovisuel	173 561.69	
Société étrangère Screen Actors Guild 2008 + 2009	- 1 906.00	698 753.23

Durant l'exercice, la méthode d'amortissement a passé de dégressive [amortissement de la valeur comptable] à linéaire [amortissement de la valeur d'achat]. On applique par ailleurs les taux d'amortissement conformément à la Notice A de l'Administration fédérale des contributions. Le seuil déterminant pour l'inscription à l'actif est à CHF 1'000.00.

Le mobilier est évalué au prix d'achat de CHF 43 191.90, moins l'amortissement cumulé [réévaluation] de CHF 27 159.44. Il en résulte une valeur comptable de CHF 16 032.46, la durée d'utilisation étant fixée à huit ans.

Le matériel/logiciel informatique et les machines de bureau sont évalués au prix d'achat de CHF 56 889.65, moins l'amortissement cumulé [réévaluation] de CHF 19 532.49. Il en résulte une valeur comptable de CHF 37 357.16, la durée d'utilisation étant fixée à cinq ans.

Passif

Les postes créanciers de CHF 1 572 038.58 au total se composent de factures créanciers non encore réglées, de la TVA due et d'avoirs d'interprètes ayants droit [provenant de répartitions de Swissperform] qui n'ont pas encore pu être versés:

factures créanciers non encore réglées au 31.12.2009	399 783.46	
TVA due au 31.12.2009	818 496.09	
avoirs d'interprètes	8 997.95	
avoirs provenant de versements de l'étranger	344 761.08	1 572 038.58

Les recettes tarifaires 2009 à transférer aux groupes d'ayants droit pour ventilation s'élèvent à CHF 35 140 994.56 [voir page 28-29]. Quelque CHF 332 836.38 ont été perçus de l'étranger.

Au total, un montant de CHF 52 193 599.91 est à la disposition des ayants droit. Ce montant s'explique de la manière suivante:

Recettes 2009 à transférer [voir page 28-29]	35 140 994.56	
Montants non répartis des années précédentes	17 052 605.35	52 193 599.91

Ce sont en tout CHF 37 606 022.57 qui ont été versés aux ayants droit en 2009. Une somme de CHF 295 875.25 provenant des recettes de l'étranger a été transférée à divers ayants droit. Les avoirs provenant des années précédentes et non encore répartis, à savoir CHF 17 052 605.35, sont des montants destinés à des interprètes suisses et étrangers de même que des provisions des producteurs de l'audiovisuel.

Un montant de CHF 4 107 824.45 est alloué aux Fonds à but culturel et social fin 2009.

Les provisions issues de fonds des interprètes et destinées aux coûts du système de répartition s'élevaient fin 2009 à CHF 1 595 708.37.

Les passifs transitoires, d'un montant de CHF 10 499.20, se composent de l'impôt à la source dû [CHF 7 966.20] et des frais de formation continue [CHF 2 533.00].

Compte des pertes et profits

Les recettes tarifaires brutes en provenance de l'exercice des droits s'élèvent à CHF 41 078 244.38 pour l'année 2009 [voir page 28-29]. De ce montant sont déduits 10% [CHF 4 107 824.45] en faveur des Fonds à caractère culturel et social.

Produit des intérêts et des titres	586 020.06	
moins les frais bancaires et de dépôt répartis proportionnellement	- 16 186.00	569 834.06

Conformément à la décision du comité directeur du 01.03.2010, ce montant a été crédité aux réserves des groupes d'ayants droit proportionnellement au produit des intérêts, soit

interprètes de phonogrammes	384 201.84	
interprètes de l'audiovisuel	102 707.70	
producteurs de l'audiovisuel	82 924.52	569 834.06

Les frais administratifs pour l'année 2009 s'élèvent en tout à CHF 3 120 680.91 [CHF 2 603 529.38 l'année précédente] et représentent 7.60% des recettes tarifaires brutes [6.44% l'année précédente].

Les charges hors période sous revue comprennent des amortissements supplémentaires des années précédentes à hauteur de CHF 14 395.45, engendrés par le changement de méthode d'amortissement, ainsi que des primes versées à l'assurance indemnités journalières en cas de maladie [CHF 1 364.90] et à l'assurance-accidents [CHF 2 825.40] pour l'année 2008.

Les frais généraux s'élèvent à	1 430 555.34
--------------------------------	--------------

Les frais généraux sont imputés aux tarifs proportionnellement aux recettes [voir page 28-29]. Les coûts imputables à des tarifs spécifiques, soit CHF 398 870.03, ont été déduits directement des recettes tarifaires correspondantes [voir page 28-29]. Les coûts spécifiques aux groupes d'ayants droit des interprètes de phonogrammes, interprètes de l'audiovisuel, producteurs de l'audiovisuel et producteurs de phonogrammes, d'un montant de CHF 700 659.23, de même que le remboursement de la société étrangère Screen Actors Guild [SAG], s'élevant à CHF 2 674.00, ont été portés à l'actif et sont déduits des sommes de répartition 2009.

La rémunération des membres du comité, du comité directeur et des groupes d'experts s'est élevée en tout à CHF 206 000.00 en 2009, le salaire de la directrice à CHF 200 196.00.

Etant donné que tous les frais administratifs sont déduits des recettes conformément aux statuts, il en résulte un bilan équilibré.

Recettes à transférer en provenance de l'exercice des droits 2009
[sans TVA]

Tarif	Recettes	Frais d'encaissement des sociétés soeurs	Recettes brutes Swissperform	10% affectation aux Fonds
TC 1	17 780 033.79	-355 600.70	17 424 433.09	-1 742 443.31
TC 1 diffusion primaire	95 442.18	-1 908.84	93 533.34	-9 353.33
TC 2a	116 443.73	-2 328.89	114 114.84	-11 411.48
TC 2b	499 018.16	-9 980.33	489 037.83	-48 903.78
TC 3a radio	3 305 227.45	-266 454.55	3 038 772.90	-303 877.29
TC 3a TV	1 281 053.85	-103 229.00	1 177 824.85	-117 782.49
TC 3b audio *	74 224.19	-11 133.63	63 090.56	-6 309.06
TC 3b vidéo **	17 747.30	-2 662.10	15 085.20	-1 508.52
TC 4a audio	61 197.14	-1 223.94	59 973.20	-5 997.32
TC 4a vidéo	175 542.61	-3 510.85	172 031.76	-17 203.18
TC 4b CD-R	552 080.32	-11 041.60	541 038.72	-54 103.87
TC 4c DVD	1 656 191.72	-33 123.84	1 623 067.88	-162 306.79
TC 4d audio	3 246 751.20	-64 935.03	3 181 816.17	-318 181.62
TC 4d vidéo	1 481 862.69	-29 637.25	1 452 225.44	-145 222.54
TC 5 audio	1 174.01	-236.24	937.77	-93.78
TC 5 vidéo	205 089.52	-46 997.80	158 091.72	-15 809.17
TC 6 audio	11 319.45	-2 829.86	8 489.59	-848.96
TC 6 vidéo	77 409.05	-19 352.26	58 056.79	-5 805.68
TC 7 audio	20 207.85	-606.23	19 601.62	-1 960.16
TC 7 vidéo	404 157.08	-12 124.72	392 032.36	-39 203.24
TC 9	222 947.95	-46 475.03	176 472.92	-17 647.29
TC 12	93 715.79	-2 811.47	90 904.32	-9 090.43
Tarif A radio	5 940 000.00	0.00	5 940 000.00	-594 000.00
Tarif A TV	1 200 000.00	0.00	1 200 000.00	-120 000.00
TC S radio	1 913 894.95	-287 084.24	1 626 810.71	-162 681.07
TC S TV, y c. fenêtres publ.	466 438.92	-34 486.94	431 951.98	-43 195.20
TC Y	91 887.00	-13 783.05	78 103.95	-7 810.40
TC C	28 207.29	-4 231.09	23 976.20	-2 397.62
TC E	51 761.26	-7 764.19	43 997.07	-4 399.71
TC H	828 674.95	-124 301.24	704 373.71	-70 437.37
TC Hb	255 437.91	-38 315.69	217 122.22	-21 712.22
TC HV	37 629.14	-5 644.37	31 984.77	-3 198.48
TC K	306 941.14	-46 038.16	260 902.98	-26 090.30
TC L	131 593.84	-19 739.07	111 854.77	-11 185.48
TC MA	33 885.33	-5 082.80	28 802.53	-2 880.25
TC T audio	5 256.30	-788.44	4 467.86	-446.79
TC T vidéo	22 243.20	-3 336.48	18 906.72	-1 890.67
TC Z	5 124.76	-768.72	4 356.04	-435.60
Total	42 697 813.02	-1 619 568.64	41 078 244.38	-4 107 824.45

* incl. véhicules et avions

** avions seulement

Recettes nettes Swissperform	Coûts imputables aux tarifs 2009	Recettes après déduction des coûts imput. aux tarifs	Parts aux frais administratifs généraux	Recettes 2009 à transférer
15 681 989.78	-52 076.55	15 629 913.23	-606 808.21	15 023 105.02
84 180.01	-19.75	84 160.26	-3 257.31	80 902.95
102 703.36	-69.00	102 634.36	-3 974.06	98 660.30
440 134.05	-26 178.20	413 955.85	-17 030.81	396 925.04
2 734 895.61	-46 936.95	2 687 958.66	-105 825.67	2 582 132.99
1 060 042.36	-19 196.97	1 040 845.39	-41 017.91	999 827.48
56 781.50	0.00	56 781.50	-2 197.14	54 584.36
13 576.68	0.00	13 576.68	-525.34	13 051.34
53 975.88	-356.68	53 619.20	-2 088.57	51 530.63
154 828.58	-884.63	153 943.95	-5 991.03	147 952.92
486 934.85	-2 822.35	484 112.50	-18 841.75	465 270.75
1 460 761.09	-9 145.59	1 451 615.50	-56 523.56	1 395 091.94
2 863 634.55	-42 894.11	2 820 740.44	-110 807.17	2 709 933.27
1 307 002.90	-29 422.62	1 277 580.28	-50 573.94	1 227 006.34
843.99	0.00	843.99	-32.66	811.33
142 282.55	0.00	142 282.55	-5 505.57	136 776.98
7 640.63	0.00	7 640.63	-295.65	7 344.98
52 251.11	0.00	52 251.11	-2 021.84	50 229.27
17 641.46	0.00	17 641.46	-682.63	16 958.83
352 829.12	0.00	352 829.12	-13 652.58	339 176.54
158 825.63	-448.00	158 377.63	-6 145.69	152 231.94
81 813.89	-36 702.65	45 111.24	-3 165.76	41 945.48
5 346 000.00	-53 012.20	5 292 987.80	-206 861.29	5 086 126.51
1 080 000.00	-38 161.40	1 041 838.60	-41 790.16	1 000 048.44
1 464 129.64	-31 723.03	1 432 406.61	-56 653.90	1 375 752.71
388 756.78	-4 528.25	384 228.53	-15 042.79	369 185.74
70 293.55	-457.35	69 836.20	-2 719.98	67 116.22
21 578.58	0.00	21 578.58	-834.97	20 743.61
39 597.36	0.00	39 597.36	-1 532.20	38 065.16
633 936.34	-46.65	633 889.69	-24 529.91	609 359.78
195 410.00	-2 571.90	192 838.10	-7 561.31	185 276.79
28 786.29	0.00	28 786.29	-1 113.87	27 672.42
234 812.68	-46.65	234 766.03	-9 085.98	225 680.05
100 669.29	-46.65	100 622.64	-3 895.36	96 727.28
25 922.28	0.00	25 922.28	-1 003.05	24 919.23
4 021.07	-23.35	3 997.72	-155.59	3 842.13
17 016.05	0.00	17 016.05	-658.43	16 357.62
3 920.44	-1 098.55	2 821.89	-151.70	2 670.19
36 970 419.93	-398 870.03	36 571 549.90	-1 430 555.34	35 140 994.56



PricewaterhouseCoopers SA
Birchstrasse 160
8050 Zürich
Téléphone +41 58 792 44 00
Fax +41 58 792 44 10
www.pwc.ch

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée des délégués de
Swissperform sur les comptes annuels 2009
Zürich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Swissperform, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31.12.2009.

Responsabilité de la Direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe à la Direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31.12.2009 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b al. 3 CC en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

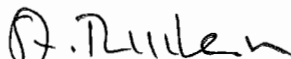
Conformément à l'art. 69b al. 3 CC en relation avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la Direction.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Arno Frieser
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Stephan Thurnherr

Zürich, 6.4.2010

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Impressum

Graphisme: Nonouiii: Margit Feurer, Zurich
Traduction française: Line Rollier, Bussigny-près-Lausanne
Imprimerie: Schippert AG, Ebmatingen

Swissperform

Gesellschaft für Leistungsschutzrechte
Société pour les droits voisins
Società per i diritti di protezione affini
Sociedad per ils dretgs vischins

Kasernenstrasse 23, case postale 1868, 8021 Zurich
T 044 269 70 50
F 044 269 70 60
info@swissperform.ch
www.swissperform.ch